



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Dispositif savoir-nager - plan d'aisance aquatique

Question écrite n° 38727

Texte de la question

M. Aurélien Taché attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports, sur les dispositifs du savoir-nager et du plan d'aisance aquatique. En effet, alors qu'approche la période estivale, propice aux noyades et accidents, il est important de permettre une réouverture des piscines et centres aquatiques dès la phase1. Cette réouverture se justifie car le nombre de séances doit être suffisant pour obtenir un effet pédagogique et mener à son terme les dispositifs du savoir-nager et de découverte du milieu aquatique. Or les concessionnaires de services publics des piscines et centres aquatiques restent aujourd'hui fermés, alors qu'ils jouent un rôle crucial dans le savoir-nager des enfants. À ce titre, ce secteur doit être considéré comme un service public prioritaire et donc bénéficiaire d'une réouverture rapide. Favoriser le retour des enfants et des parents qui les accompagnent dans les piscines et les centres aquatiques relève ainsi d'un enjeu de sécurité et de santé publiques majeur. Une ouverture en phase1, c'est l'assurance de favoriser une pratique sécurisée dans des espaces adaptés et donc de réduire le risque de noyades. C'est pourquoi il demande au Gouvernement ce qu'il compte faire pour favoriser cette réouverture, alors que le Gouvernement s'apprête à dévoiler ses décisions concernant la reprise d'activités.

Données clés

Auteur : [M. Aurélien Taché](#)

Circonscription : Val-d'Oise (10^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38727

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Sports, jeux Olympiques et Paralympiques](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 mai 2021](#), page 3787

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)